

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



POURQUOI réaliser le conseil stratégique phytosanitaire ?

La loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Elle impose l'obligation pour les agriculteurs de recourir à un conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires (CSP) obligatoire pour toutes les exploitations agricoles.

VOUS NE POURREZ PAS RENOUELER VOTRE CERTIPHYTO ET DONC ACHETER VOS PRODUITS PHYTOSANITAIRES SI VOUS N'AVEZ PAS RÉALISÉ VOTRE CSP.

www.idf.chambre-agriculture.fr

Réagissez vite pour être en conformité avec l'obligation du conseil stratégique phytosanitaire

EN QUOI CONSISTE ce conseil stratégique phytosanitaire ?

Le conseil stratégique phytosanitaire permet à l'exploitant de mener une réflexion autour de ses pratiques et usages de produits phytos.

Il se décompose en 2 phases :



Un diagnostic : une analyse du contexte de l'exploitation et des modes de production



Un plan d'action : une analyse des leviers qui pourraient être mis en œuvre

La réalisation du conseil sur l'exploitation donne lieu à la délivrance d'une attestation, nécessaire pour le renouvellement du Certiphyto décideur et vérifiée lors d'un contrôle phytosanitaire.

UN CONSEIL PHYTOPHARMACEUTIQUE NEUTRE ET OBJECTIF !

AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE SOUS LE NUMÉRO IF01762



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ILE-DE-FRANCE



PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

À PARTIR DE QUAND peut-on réaliser un conseil stratégique phytosanitaire ?

Dès maintenant pour être serein lors du renouvellement de votre certiphyto



- 2 conseils à réaliser en 5 ans
- Espacés de 2 à 3 ans
Exemple : pour les exploitants ayant renouvelé leur Certiphyto en 2021, ils devront le repasser en 2026 et devront donc présenter 2 CSP. Il leur est possible de réaliser un CSP en 2021 puis un second en 2024 pour renouveler leur Certiphyto en 2026.
- Par ailleurs, toute exploitation agricole devra avoir reçu un premier conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires avant le 31 décembre 2023 (ou pris rendez-vous avec un organisme agréé).

Au vu du nombre de CSP à réaliser, le risque de saturation fin 2023 est important. Sans anticipation de votre part, la chambre ne sera pas en mesure de tous les réaliser. Nous vous invitons donc fortement à vous inscrire dès maintenant afin d'être dans les temps et permettre à vos conseillers d'étaler dans le temps cette mission.



ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Toutes les exploitations agricoles sont concernées. Sont exemptées du conseil stratégique phytosanitaire :

- Les exploitations certifiées Agriculture Biologique ou en cours de conversion sur la totalité de leur surface
- Les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (niveau 3)
- Les exploitations n'utilisant que des produits de biocontrôle, à faible risque ou substances de base ou nécessaires aux traitements obligatoires.



Bulletin d'inscription

à retourner à l'adresse suivante :
Chambre d'agriculture - Service Agronomie
2 avenue Jeanne d'Arc - 78153 Le Chesnay
ou csp@idf.chambagri.fr

Nom - Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

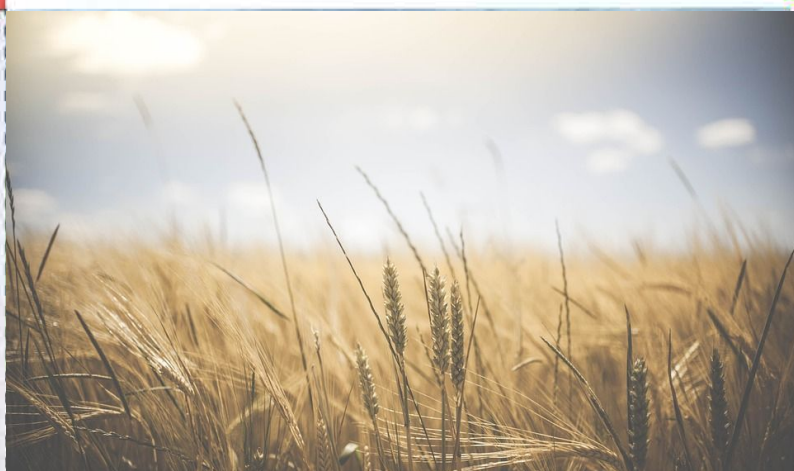
Tél. :

E.mail :

Date de fin de validité du
ou des certiphytos décideurs

Cultures majoritaires

Pour remplir le formulaire en ligne : <https://bit.ly/35KhYIK>



Contact :
Service Agronomie

Mail : csp@idf.chambagri.fr

Tel. : 01 39 23 42 27 ou 01 64 79 30 28



www.idf.chambre-agriculture.fr

